

## JUSTICE

# Le bras de fer victorieux des ouvriers agricoles marocains sur les terres de Berre

**Un million d'euros alloué à des cueilleurs de tomates abusivement licenciés.**

Il leur aura fallu 7 interminables années de procédure mais 24 ouvriers agricoles marocains remportent, devant la cour d'appel d'Aix, leur bras de fer contre leurs employeurs. Les sociétés agricoles qui les avaient employés - de-

puis plus de 20 ans pour certains - avaient été assignées aux prud'hommes en 2004. La cour d'appel condamne les EARL La Marie et Le Palmier, deux exploitations familiales de Berre, productrices de tomates, à leur verser un total de 1 107 739 € d'indemnités - entre 7 000 et 65 000€ chacun - et juge que leur licenciement n'avait aucune cause réelle et sérieuse.

À l'époque, épaulés par le Collectif de défense des travailleurs étrangers dans l'agriculture (Codetras) des BdR, ils avaient dit stop à des horaires de travail hebdomadaires à rallonge : jusqu'à 57 h en été et 47 h en hiver alors que ces heures supplémentaires ne leur étaient que très partiellement payées.

Les sommes calculées par la cour d'appel visent aussi les repos compensateurs et les congés payés non réglés. Les juges y ajoutent les indemnités pour licenciement irrégulier et pour travail dissimulé. Sur ce dernier point, ils observent que *"les manquements importants et répétés de l'employeur aux règles relatives au temps de travail, aux heures supplémentaires et au repos compensateur, qu'ils ne sauraient avoir ignorés compte tenu notamment des interventions de l'inspection du travail, traduisent une volonté délibérée de s'affranchir de la légalité"*.

La "rébellion" de ces travailleurs silencieux et dociles, qualifiée de "grève perlée" par leurs employeurs, s'était soldée par leur licenciement collectif au motif que tous

auraient, sciemment et de façon concertée, ralenti leur rythme de travail. Les employeurs avaient requis huissiers et experts pour calculer la productivité de leurs ouvriers, estimée en kilos de tomates ramassés à l'heure. *"Ces résultats se situent en dessous d'un seuil de récolte qualifié d'inacceptable par un expert"*, était-il écrit dans la lettre de licenciement.

La cour d'appel balaie cet argumentaire, en raison d'une *"incertitude sur l'exactitude et la crédibilité"* de ces mesures de productivité.

### "Un avertissement"

Le Codetras et Claudie Hubert, avocate des 24 ouvriers agricoles, se félicitent de cette décision. *"Cette condamnation, indique le Codetras, montre que les économies faites sur le dos des ouvriers pendant des dizaines d'années pour maintenir la compétitivité des entreprises agricoles peuvent se payer en espèces sonnantes et trebuchantes à l'heure des comptes. Elle constitue un avertissement aux employeurs qui misent tout sur l'exploitation et la docilité de leurs salariés"*.

LUC LEROUX ARLESA

## LE NOUVEAU CHAUFFAGE CENTRAL ELECTRIQUE !

"chaleur douce"

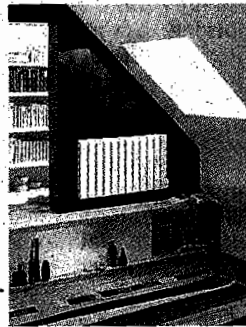
### SANS CHAUDIERE SANS ENTRETIEN

- Système accumulation par inertie de fluide caloporteur.

- Régulateur programmable intégré.

Pose  
en  
24h

Plus confortable  
Plus économique!



France Chauffage  
112, rue Sainte, 13007 Marseille  
www.france-chauffage.com

DEVIS GRATUITS  
04.91.33.88.33